

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Compte rendu
Conseil Communautaire du Lundi 18 Décembre 2017
Salle Communale, Chilly

Présents : Mesdames Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL.
Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL.
Monsieur Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL.

Absents : Grégoire LAFEVERGES, Gilles PASCAL, Michel BOTTERI.
Jean-Marc LAGRIFFOUL représenté par Anne-Laure GUILLET, Christine VIONNET représentée par Hugues PERROT.

M. Guy PERRET est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du 05 et du 12 Décembre 2017.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

URBANISME

RAPPORTEUR : Bernard REVILLON

RAPPORT N°01 : Débat sur le PADD du PLUi de la Semine

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine

Le Vice-Président ouvre le débat sur le PADD du PLUi de la Semine. Il indique que celui-ci fait l'objet de plusieurs axes qui prennent en compte les aspects environnementaux, écologiques, sociodémographiques, de déplacements, agricoles, ainsi que de la politique du logement. Il passe la parole à Sébastien ALCAIX, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, pour une présentation de ce PADD.

Il est rappelé que les sept Conseils municipaux de la Semine ont débattu le PADD du PLUi et qu'ils ont apporté des propositions de modifications. Celles-ci ont été incluses dans la présentation, en les mentionnant clairement. Il déroule la présentation

Carine LAVAL émet une remarque sur la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la CCUR, émise en page 18 du PADD (Axe 1 sur la préservation du cadre de vie). Elle indique que les débats ont été vifs au SIEFAGE sur cette question.

Bernard REVILLON précise qu'un projet est en train de voir le jour sur le plateau des Daines avec plusieurs exploitations agricoles qui opèrent entre Frangy, Chaumont et Clarafond-Arcine. Il souligne que la méthanisation est faite à partir des effluents des exploitations agricoles et que le digestat produit est destiné à être épandu à proximité. Il présente l'avantage de ne pas être odorant pour le voisinage, entre autres.

Les membres du Conseil communautaire valident le PADD dans son écriture, après que chaque conseiller l'ait reçu et analysé, suite à la présentation de ce jour.

Sébastien ALCAIX rappelle que le PADD étant validé, les autorités compétentes en matière d'application du droit du sol pourront désormais surseoir à statuer certaines demandes d'autorisations d'urbanisme qui iront à l'encontre des projets retenus par le PLUi de la Semine.

Une copie du PADD a été envoyée à chaque délégué communautaire en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu approuve le PADD du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°02 : Prescription de la Modification n°6 du PLU de Frangy

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié en vue de la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). En effet, le secteur UBh, retenu pour accueillir l'EHPAD, correspond à une destination d'habitat dont les formes urbaines doivent contribuer à donner un

caractère plus dense et urbain à l'entrée du centre-bourg, en proposant des logements de type individuel dense et petits collectifs. Ainsi, le règlement n'est pas adapté au projet envisagé.

Il est rappelé que le CIAS Usses et Rhône a décidé de délocaliser l'actuelle EHPAD du Val des Usses sur le site des Bottières, sur les parcelles cadastrées en section C, n°860, 870, 2134, 2136 et 2139 de la commune de Frangy.

La commune de Frangy mène des réflexions sur la densification de son centre-bourg et que les actuelles emprises foncières de l'EHPAD seront engagées dans ces aménagements urbains et que, ainsi, les objectifs de la Modification n°3 du PLU de Frangy, qui visent à densifier l'entrée du centre-bourg de Frangy, n'est pas remise en cause. Dans cet objectif les constructions en alignement des voiries et des parcelles doit être rendu possible, pour permettre l'alignement des bâtiments et ainsi permettre la densification du chef-lieu.

Le projet de Modification s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Frangy.

L'ensemble des modifications envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Prend acte de la nécessité de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Frangy pour le secteur UBh
- Autorise Monsieur le Président à mener la procédure au titre de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, étant précisé qu'un arrêté du Président engageant ladite modification n°6 du PLU sera nécessaire.
- Autorise Monsieur le Président à lancer toute consultation pour le choix éventuel d'un urbaniste concernant la modification n°6 du PLU de la commune de Frangy.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- Prend acte que le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°03 : Prescription de la Modification n°7 du PLU de Frangy

La commune de Frangy mène des réflexions sur l'aménagement de son centre-bourg et notamment sur sa volonté de conforter l'offre commerciale du bourg, conformément aux dispositions du document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône, arrêté le 11 juillet 2017 et pour ainsi éviter la délocalisation des installations commerciales du centre-bourg.

Le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié en vue de l'extension et du confortement de l'établissement commercial existant.

Le projet de Modification s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Frangy.

L'ensemble des modifications envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Prend acte de la nécessité de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Frangy pour la zone UXa.

- Autorisant Monsieur le Président à mener la procédure au titre de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, étant précisé qu'un arrêté du Président engageant ladite modification n°6 du PLU sera nécessaire.
- Autorisant Monsieur le Président à lancer toute consultation pour le choix éventuel d'un urbaniste concernant la modification n°6 du PLU de la commune de Frangy.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- Prend acte que le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORT N°04 : Débat sur la politique locale de l'urbanisme

La loi ALUR (2014) impose aux Communautés de Communes compétentes en matière de PLU d'organiser un débat, au minimum une fois par an, sur la politique locale de l'urbanisme.

Ce débat s'était tenu dans chacune des trois ex-Communautés de Communes en 2016. En 2017, il est proposé d'articuler l'organisation de la politique locale de l'urbanisme autour de 4 grandes questions d'organisation :

- L'organisation des travaux autour du SCoT Usses et Rhône,
- L'organisation du travail sur la réalisation des trois PLU intercommunaux,
- Le travail sur les évolutions des documents d'urbanisme :
 - o Révisions générales : Desingy, Musièges
 - o Révisions allégées : Frangy
 - o Déclarations de projets : Éloise
 - o Modification : Clarafond-Arcine, Seyssel 01
 - o Modifications simplifiées : Chaumont, Clermont, Éloise, Frangy, Seyssel 01
- Éventuelles pistes d'amélioration à émettre sur l'organisation de la politique locale de l'urbanisme au niveau de la CC Usses et Rhône.

Pas d'observations sont relevées par l'assemblée. Le débat est clos.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Christian VERMELLE

RAPPORT N°05 : Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du POS de Clarafond-Arcine et de l'enquête parcellaire conjointe

Le Vice-Président présente les avancées des études sur l'extension du parc d'activités de la Semine et notamment via la zone d'aménagement concertée (ZAC) 3. Il précise notamment les points suivants :

- Il est nécessaire de disposer de l'ensemble du foncier situé sur la future extension de la ZAC 3 et que deux parcelles restent à négocier,
- Le projet de ZAC est conforme aux attentes du SCoT et du PLUi et qu'elle est un moyen de promouvoir un secteur industriel et artisanal local respectueux de l'environnement,
- Le plan d'occupation des sols (POS) de Clarafond-Arcine n'est pas compatible avec le projet de ZAC 3,
- Les négociations foncières amiables engagées par la CCUR pour acquérir les parcelles de ce périmètre afin de maîtriser l'ensemble du foncier n'ont pu aboutir avec l'ensemble des propriétaires.

Ainsi, il propose de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe et la mise en compatibilité du POS de Clarafond-Arcine. Puis, dans un second temps, il sera proposé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'extension de la ZAC 3 de la Semine sur la commune de Clarafond-Arcine, sachant que cette procédure ne clôt en aucun cas les négociations amiables en cours ou futures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Confirme le projet d'extension de la zone d'activités de la Semine (ZAC 3).
- Approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du POS de Clarafond Arcine et le dossier d'enquête parcellaire de l'extension de la zone d'activité de la Semine (ZAC 3).
- Sollicite Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du POS de Clarafond-Arcine et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.
- Approuve le principe de recourir, à défaut d'acquisition amiable, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'extension de la zone d'activités de la Semine (ZAC 3).

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à procéder à toutes les démarches afférentes à cette procédure.

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Patrick BLONDET

RAPPORT N°06 : Reconstruction de la déchetterie à FRANGY

Mme Mylène DUCLOS se retire du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que la CCUR gère 3 déchetteries sur son territoire : Seyssel, Saint Germain/Rhône et Frangy. La déchetterie à Frangy est menacée de fermeture par un Arrêté Préfectoral de 2015 principalement pour sa remise en sécurité et sa gestion des eaux de ruissèlement.

Pour envisager la rénovation ou la reconstruction d'une déchetterie à Frangy, la CCUR a pris l'attache du Cabinet Montmasson pour étudier les faisabilités foncières.

Les besoins fonciers sont de 4000 à 45000 m² pour une déchetterie avec un quai pour 9 bennes avec une extension à 12 bennes pour faire face à l'évolution des besoins.

Il est présenté les résultats de la phase 3 de l'étude portant sur les possibilités de terrain d'implantation ainsi que les options foncières.

L'étude est annexée à la note de synthèse.

1^{er} Option Terrain dit « Terrain Figuet » : surface de 13000 m² comprenant une zone interdite de toute construction (Espace de liberté des Usses).

Coût d'acquisition du terrain : environ 5€/m² pour une surface totale de 13 000 m² soit : 65 000 €

Contraintes du site :

- Accès difficile en raison du virage de la RD et nécessite la mise en place d'une rampe d'accès à 13%. La surface minimale nécessaire pour une déchetterie est de 4 800 m²,
- Eloignement des réseaux VRD.

L'estimation du coût d'opération est présentée dans la note de synthèse.

2^{ème} Option Terrain n° 2 : dit terrain « Duclos » dans une zone de ZAC

Coût d'acquisition du terrain : environ 25 €/m² pour une surface de 5000 m² soit : 125 000 €. Le coût d'acquisition est en cours de négociation par la commune de Frangy.

Contraintes du site :

- Nécessité d'accès au site par le bas nécessitant des volumes de terrassement assez élevés. La surface minimale nécessaire au projet est de 4300 m²,
- Des réseaux secs et humides sont à proximité.

L'estimation du cout d'opération est présentée dans la note de synthèse.

Pour le même projet d'ouvrage, l'option terrain n°1 « Figuet » engendre un coup d'investissement supplémentaire de 377.405 € (lié aux contraintes d'accès, terrassement et éloignement des réseaux).

En conséquence il est proposé de retenir l'option Terrain n°2 « Duclos » comme terrain le plus approprié pour le projet et de demander à la Commune d'acquiescer le tènement dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que le foncier doit être mis à la disposition de la CCUR à titre gracieux par la commune de Frangy. La Commune de Frangy prendra également en charge les travaux de tous les réseaux VRD.

Le Conseil Municipal de Frangy n'a pas délibéré sur le projet d'acquisition et doit se prononcer rapidement sur ce point.

Une modification simplifiée du PLU doit être lancée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Se prononce pour la construction d'une nouvelle déchetterie,
- Retient l'option foncière 2 « Duclos »,
- Demande à la commune de Frangy de procéder à l'acquisition foncière « Duclos » dans les meilleurs délais et de prendre en charge les travaux de tous les réseaux VRD,
- Autorise Monsieur le Président de la CCUR à prendre toute disposition pour mener à bien le projet.

Délibération approuvée avec 1 voix contre, 2 abstentions.

Mme Mylene DUCLOS réintègre le Conseil Communautaire après débat et délibération.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Emmanuel GEORGES

RAPPORT N°07 : Assainissement des Communes de Contamine-Sarzin et de Marlioz

Historique et contexte

Il est rappelé que la STEP de Marlioz de type macrophyte d'une capacité de 300 EH avec une extension possible à 600 EH a été mis en service en 2008 et a connu un sinistre en 2012. La reconstruction doit être envisagée du fait de son affaissement. Le risque de glissement demeure très fort. Pour répondre au

manquement administratif, présenter des solutions suite au sinistre intervenu sur le Step de Marlioz et repositionner le projet d'assainissement Contamines-Sarzin / Marlioz une réunion s'est tenue en Sous-préfecture en septembre 2017. Une réunion est fixée au 21 décembre 2017 pour faire un point sur les réponses apportées et présenter les hypothèses envisagées.

Devant les difficultés sur ce projet une réunion organisée en sous-préfecture le 05 septembre 2017 pour présenter l'état des lieux de la Step de Marlioz dans le but de répondre au manquement

L'historique et le contexte du projet est présenté dans la note de synthèse.

Il est toutefois rappelé que le projet ne bénéficie pas de subventions DETR, Agence de l'Eau RMC, Conseil Départemental.

Il est souligné que les communes de Contamines Sarzin et de Marlioz refusent par voie de délibération la répartition de l'actif et du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer ne permettant pas aux services de l'Etat de prononcer la dissolution du SIVOM Ussez et Fornant et d'assurer un transfert de trésorerie de 350.000 euros en faveur de la CCUR.

Il est souligné que le SIVOM Ussez et Fornant a bien réceptionné les dédommagements du sinistre de la Step de Marlioz, qui a conduit au financement des compétences du SIVOM (Assainissement équipement scolaires), de même que le SIVOM Ussez et Fornant a contractualisé deux prêts en décembre 2016.

La CCUR a demandé au cabinet Nicot de réétudier toutes les options possibles d'assainissement sur les communes de Marlioz et Contamines – Sarzin en tenant compte des contraintes de la proximité de l'habitat et de la préservation du foncier agricole. Les variantes ont fait l'objet de présentation en commission assainissement sur la localisation, coût d'investissement et charges d'exploitation, estimation du coût global à 20 ans.

Il en ressort deux options possibles :

- Création d'un transit avec extension de la Step de Frangy,
- Création d'une Step de 1500 EH.

Pour ce qui concerne la variante « Création d'un réseau de transit pour raccordement vers la STEP de Frangy », il conviendrait de prendre en compte :

- Les apports des abonnés qui pourront être raccordé sur le secteur de Bonlieu (sur le territoire du SILA),
- Les frais d'entretien du collecteur de transit (dénivelé très faible et coût annuel de curage évalué à 70.000 €) et les droits de passage à acquérir. Les conventions de passage en voie de finalisation,
- Le coût d'extension de la Step à Frangy (3000 à 4500 EH),
- Le coût du réseau de transit (rue du tram à reprendre notamment),
- Contraintes administratives : dossier Loi sur l'eau,
- Impact majeur sur le prix de l'abonnement et au m3,
- Délai de réalisation plug long.

Pour ce qui concerne le projet de STEP unique 1500 EH, il convient d'intégrer dans l'analyse du projet :

- Les difficultés portant sur l'acquisition foncière des deux parcelles envisagées avec le lancement possible d'une DUP (cout et durée) retardant d'autant la livraison d'une Step,
- Une alternative foncière est possible (parcelle communale de Marlioz avec des aménagements complémentaires à envisager). Des difficultés sont à lever : présence d'activités d'entreprises (dépôts matériaux), dévoiement d'un itinéraire de randonnée,
- Impact mineur sur le prix de l'abonnement et au m3,
- Délai de réalisation plus court.

Il est indiqué les couts d'opération entre les deux options :

- Réseau de transit et extension Step de Frangy : 3.725.100 € HT à 4.166.600 € HT (variante selon solution technique),
- Step Unique à 1500 EH : 2.804.340 € à 3.104.340 € HT (réseau EU collecte et transit et selon variante technique).

Les capacités épuratoires et le dimensionnement des Step ont été également étudiées prenant en compte de l'EH actuelle et l'estimation EH à 2031.

La Commune de Marlioz affirme sa désapprobation de l'option de la Step de 1500 EH sur une parcelle appartenant à la Commune.

La commune de Contamines Sarzin renouvelle sa demande de lancer le projet du Grand Collecteur.

La commission assainissement se prononcera sur cette opération le 21 décembre 2017.

L'étude est annexée à la note de synthèse.

RAPPORT ADDITIF 1 : Attribution des marchés de travaux pour la création d'un court de tennis couvert et de ses annexes – route de Marsin sur la commune de Chêne-en-Semine

Il est rappelé qu'une procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés a été lancée le 10 octobre 2017 pour la création d'un court de tennis couvert et de ses annexes.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le Vendredi 03 novembre 2017 pour l'ouverture des plis et le Mardi 28 novembre 2017 pour l'analyse des dix-neuf candidatures a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre, 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 – VRD : l'Entreprise RANNARD TP, pour un montant de 108 397.50 € HT
- Pour le lot n°2 – Gros œuvre : l'Entreprise JACQUET SAS pour un montant de 75 857.60 € HT
- Pour le lot n°3 – Charpente / couverture / bardage / zinguerie : l'Entreprise TOSCO ENTREPRISE pour un montant de 325 000.00 € HT
- Pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures métalliques : l'Entreprise SARL ALU CONCEPT HABITAT pour un montant de 25 000.00 € HT
- Pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures bois / plâtrerie / peinture : l'Entreprise SARL PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 26 000.00 € HT
- Pour le lot n°6 – Carrelage / faïence : l'Entreprise CARRELAGES DU HAUT BUGEY pour un montant de 6 673.00 € HT
- Pour le lot n°7 – Electricité : l'Entreprise KIT-ELEC pour un montant de 28 576.00 € HT
- Pour le lot n°8 – Plomberie / sanitaire / ventilation : l'Entreprise SAS GERMAIN GERARD pour un montant de 15 669.27 € HT

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres.

RAPPORT ADDITIF 2 : Transfert d'actif du budget général aux budgets annexes

La trésorerie a transmis un tableau sur lequel figurent des biens inscrits au budget principal mais dont l'amortissement est passé sur le budget annexe spécifique.

Il est nécessaire de régulariser par écritures ce dysfonctionnement et que les biens amortis soient présents sur le budget ad'hoc.

Le vice-président propose de suivre les instructions de la trésorerie.

Il est proposé d'effectuer le transfert de ces biens sur le budget annexe afin de poursuivre l'amortissement commencé et autoriser les écritures d'ordre non budgétaires à être passées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de transférer les biens inscrits encore au budget général de la CCUR mais devant être affectés au budgets annexes suivants :

Du budget général au budget annexe Zone de loisirs

N° compte	N° inventaire	objet	année	montant
2132	147	Travaux bar restaurant	2000	3 351.56
2132	173	idem	2001	187.71
2132	24	Rénovation bar	1997	22 008.24
2132	34	Aménagement cuisine bar restaurant	1997	987.49
2132	42	Travaux bâtiment de la piscine	1997	692.31
2132	55	cuisine du bar/restaurant	1998	58 472.22
2132	77	Réfection appartement bar/restaurant	1998	7 426.85
2132	81	Travaux bar de la piscine	1998	1 420.82
2132	96	Cuisine du bar/restaurant	1998	17 669.91

Du budget général au budget annexe Assainissement

21532	114	TVX RESEAU ASST ZL	31/12/1999	20 018,08
21532	115	TVX RESEAU ASST FRANCLENS	31/12/1999	45 285,88
21532	12	ASSAINISSEMENT ST GERMAIN	31/12/1997	13 597,81
21532	13	TRAVAUX STEP FRANCLENS	31/12/1997	1 213,43
21532	130	TVX EN REGIE ASST TTES COMMUNE	31/12/1999	4 520,61
21532	143	TRAVAUX STEP CUSINENS	31/12/2000	4 713,16
21532	164	TVX EN REGIE ASST TTE COMMUNE	31/12/2000	16 060,92
21532	187	TRAVAUX STEP FRANCLENS	31/12/2001	15 406,8

21532	2	TRAVAUX STATION ARCINE	31/12/1997	37 245,05
21532	205	COLLECTEUR EAU USEE FRANCLENS	03/09/2007	33 857,56
21532	209	TRAVAUX ASST FRANCLENS	03/09/2007	3 065,35
21532	3	TVX STATION EPURATION DISTRICT	31/12/1997	5 549,98
21532	304	TRAVAUX ECOLE CHENE	31/12/2004	853,86
21532	4	TVX STATION EPURATION ST GERM1	31/12/1997	4 743,42
21532	49	DIAGNOSTIC RESEAU ASST	31/12/1998	18 068,06
21532	61	TRAVAUX STEP ARCINE	31/12/1998	951,44
21532	82	TVX RESEAU ASST CLARAFOND	31/12/1998	2 395,98
21532	9	TRAVAUX STEP CLARAFOND	31/12/1997	3311,2
21532	92	TVX RESEAU ASST CLARAFOND	31/12/1999	9 054,93
21532	99	TRAVAUX STEP ELOISE	31/12/1999	4 528,86

- Dit qu'il s'agit d'opérations non budgétaires
- Charge les différents partenaires à enregistrer ces opérations

Délibération approuvée à l'unanimité.

DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT SUR DELEGATION RAPPORTEUR : PAUL RANNARD

Le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant comme suit :

- Signature de baux dont ceux de la Maison de vie 2 signature des baux locaux professionnels,
- Décision modificative, Budget Principal,
- Décision modificative N°2 du Budget Annexe 2017 – Maison de vie,
- Décision modificative N°3 du Budget Annexe 2017 – ZAC II,
- Décision modificative N°4 du Budget Annexe Zone de loisirs.

AUTRES POINTS D'INFORMATIONS DE LA PART DU PRESIDENT DE LA CCUR

- Maison de Santé à Frangy : PC en voie d'être déposé.
- EHPAD : levée des réserves (installation électriques et désenfumage) par la commission de sécurité réunie le 18 décembre 2017, finalisation des acquisitions foncières, point sur le concours d'architecture fixé au 10 janvier avec le conducteur d'opération, point fixé au 12 janvier sur le PPI de l'EHPAD avec le cabinet Acti Public.
- Maison de vie à Seyssel : visite du bailleur social effectué, Semcoda
- Multi accueil à Minzier ; visite du bailleur social effectué, Semcoda

Questions diverses.

Le Conseil Communautaire approuve l'usage du bâtiment « Agri sud Est » pour le stockage de la collecte de la paroisse en faveur du Burkina Faso.

Séance levée à 22H00